



NV BEKAERT SA ÉMET DES OBLIGATIONS EN EURO

NV Bekaert SA (ci-après "Bekaert" ou "l'émetteur", leader à l'échelle mondiale sur ses marchés et leader technologique dans le domaine de la transformation et du revêtement de fil d'acier, émet, dans le cadre d'une offre au public en Belgique, de nouvelles obligations non subordonnées, d'une durée de 7 ans, offrant un coupon fixe de 2.75% (brut).

Il est à noter que les termes commençant par une majuscule réfèrent aux définitions reprises dans le Prospectus.

Principales caractéristiques

- Durée de 7 ans, sauf en cas de remboursement anticipé.
- Prix d'émission : 101.875% du montant nominal, soit 1.000 EUR par coupure (incluant la commission de placement et de distribution de 1.875% à charge de l'investisseur particulier).
- Souscription minimale : 1.000 EUR.
- Coupon annuel de 2.75% (brut) pendant 7 ans. Sur la base du prix d'émission de 1.875%, le rendement actuariel brut (1) est de 2.455%. Après déduction du précompte mobilier de 30%, le rendement actuariel net (2) est de 1.639%.
- La valeur nominale totale des obligations est de 200 millions d'euros maximum.
- Les principaux risques liés à ces obligations sont décrits en page 5 de ce document

1 Le rendement brut communiqué est calculé sur la base de la date d'émission, du prix d'émission et du taux d'intérêt annuel fixe. Il suppose en outre que les obligations seront détenues jusqu'à l'échéance finale, moment auquel elles seront remboursées à 100% de la valeur nominale.

2 Ce rendement actuariel net, pour les personnes physiques résidents belges, ne tient pas compte d'autres frais éventuels comme ceux liés à la conservation des titres en compte-titres et/ou de tout autre régime fiscal éventuellement applicable

Ces obligations sont des instruments de dette qui ne sont assortis d'aucune sûreté. Un investissement dans ces obligations comporte des risques. En y souscrivant, les investisseurs prêtent de l'argent à NV Bekaert SA qui s'engage à verser annuellement un coupon et à rembourser le montant principal à l'échéance. En cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur, les investisseurs pourraient ne pas récupérer les montants qui leur sont dus et perdre tout ou partie de leur investissement.

Ces obligations sont destinées aux investisseurs à même d'évaluer les taux d'intérêt à la lumière de leurs connaissances et expériences financières. Toute décision d'investir dans les obligations doit être fondée uniquement sur l'information reprise dans le Prospectus. Avant d'investir dans les obligations, les investisseurs sont tenus de lire le Prospectus dans son intégralité (et en particulier le chapitre 2 "Risk Factors" en pp. 10 à 24 du Prospectus) afin de comprendre totalement les risques et avantages potentiels résultant d'un investissement dans les obligations. Le Prospectus est disponible sur le [site web d'ING](#). Les investisseurs doivent en particulier tenir compte du fait que la longue durée des Obligations et la pandémie du covid-19 peuvent accroître la matérialité des facteurs de risque identifiés relatifs à l'émetteur et aux Obligations, que le ratio d'endettement de l'émetteur est élevé, et que l'émetteur est par conséquent exposé à un risque de (re)financement.

PROFIL D'ENTREPRISE DE NV BEKAERT SA

Bekaert (<https://www.bekaert.com>) est un leader mondial du marché et de la technologie dans le domaine de la transformation et du revêtement de fil d'acier. Bekaert (Euronext Brussels: BEKB) est une société internationale employant environ 28.000 personnes à travers le monde, dont le siège social est situé en Belgique et ayant généré un chiffre d'affaires combiné de 5 milliards EUR en 2019.

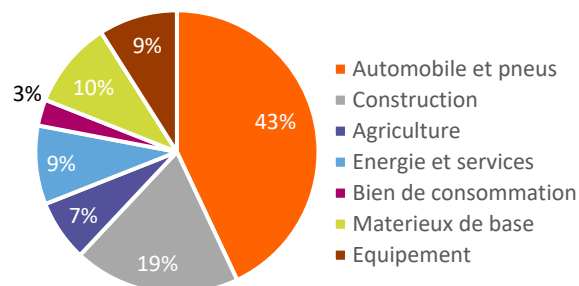
Les deux compétences de base de Bekaert sont la transformation de fils d'acier et l'application de technologies de revêtement. En fonction des besoins des clients, Bekaert produit des fils de différents diamètres et résistances, pouvant aller jusqu'à des fibres ultrafines d'un micron. Les fils d'acier sont regroupés en câbles, tissés ou tricotés pour devenir du tissu, ou transformés en un produit final. Les revêtements qui sont appliqués réduisent les frottements, améliorent la résistance à la corrosion ou accroissent la résistance à l'usure ou l'adhésion à d'autres matériaux. Bekaert achète chaque année environ 3 millions de tonnes de fil machine, la matière première principale.

La présence mondiale du groupe génère des opportunités de croissance durable. Mais elle n'est pas la seule : la répartition de ses activités sur sept secteurs différents offre une certaine protection contre les fluctuations cycliques et des changements des conditions de marché. De plus, cette répartition sectorielle profite également aux clients du groupe dans la mesure où les solutions développées pour les clients d'un secteur jettent les bases d'innovations dans d'autres secteurs.

La répartition sectorielle des activités de la société est donc cruciale pour la force de Bekaert. Les principaux secteurs sont le secteur automobile et des pneus (43% du chiffre d'affaires au premier semestre 2020), le secteur de la construction (19%), le secteur de l'industrie minière et autres matériaux de base (10%) et le secteur de l'énergie et des services aux collectivités (9%). Les produits de Bekaert trouvent également des applications dans l'agriculture et le secteur des biens de consommation.

(Source : Bekaert)

Répartition du chiffre d'affaires consolidé de Bekaert au 1^{er} semestre 2020



CHIFFRES CLÉS DE BEKAERT AU 30 JUIN 2020

Le tableau ci-dessous présente un aperçu des principales informations financières de Bekaert, provenant de :

- des états financiers audités de Bekaert pour les exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019,
- de états financiers intermédiaires consolidés non-audités de Bekaert pour les six premiers mois de 2020, et
- de certains paramètres systématiquement utilisés pour analyser la performance financière du groupe. Les définitions de ces paramètres sont reprises au chapitre 7, à la rubrique 11 "Alternative Performance Measures" du Prospectus (voir page 75 et suivantes).

INFORMATIONS FINANCIERES (en millions d'euros)

En millions EUR	2019	2018	H1 2020	H1 2019
État des résultats				
Résultat opérationnel	155	147	87	115
Bilan financier				
Endettement financier net (APM)	977	1.153	955	1.253
État des flux de trésorerie				
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	524	244	111	134
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(269)	(157)	213	(60)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(91)	(102)	(47)	(56)
Autres principales mesures alternatives de rendement (APM's)				
EBIT sous-jacent	242	210	92	126
EBIT en couverture des intérêts	2,5	1,8	3,2	3,6
Autonomie financière	35,6%	34,1%	33,3%	34,6%
Ratio actuel	1,6	1,2	1,3	1,5
Gearing (endettement net sur capitaux propres)	63,8%	76,0%	65,9%	81,0%
Dette nette sur EBITDA sous-jacent	2,1	2,7	2,5	2,6

Évolution de l'endettement du group sur les 5 dernières années

	Endettement net (en millions d'euros)	Endettement net / EBITDA sous-jacent	Gearing	Autonomie financière
2015	837	1,9	55%	39%
2016	1.068	2,2	67%	37%
2017	1.151	2,3	73%	36%
2018	1.153	2,7	76%	34%
HY - 2019	1.253	2,6	81%	35%
2019	977	2,1	64%	36%
HY - 2020	955	2,5	66%	33%

Au 30 juin 2020, la dette à long terme (hors leasing IFSR-16) de Bekaert s'élevait à 1.148,90 millions EUR (dont 503 millions EUR arriveront à échéance endéans les 12 prochains mois, soit avant le 30 juin 2021). La dette des filiales, essentiellement à court terme, s'élève à environ 621,5 millions EUR (hors leasing IFSR-16).

AFFECTATION DES REVENUS DE L'OFFRE

Le produit de l'émission des obligations (avant déduction des frais, charges et commissions liés aux obligations et estimés à environ 200.000 euros) devrait s'élever à 200 millions d'euros. Il sera, dans un premier temps, conservé en liquidités par l'émetteur et sera entièrement utilisé pour rembourser, le 9 juin 2021, une partie des 380 millions d'euros d'obligations convertibles émises par l'émetteur en 2016 et arrivant à échéance à cette date.

Par cette offre au public, l'émetteur vise à atteindre un équilibre global optimal entre la dette à court terme et la dette à long terme, ainsi qu'entre le financement bancaire et le financement pas les marchés de capitaux. Si le produit des obligations s'élève à 200 millions d'euros, 57% de l'endettement total du groupe seront levés sur les marchés de capitaux et 43% seront financés par les banques.



Classe de risque selon ING Belgique SA

La classe de risque des Obligations utilisée par ING Belgique SA est déterminée sur la base d'une analyse de différents facteurs dont la probabilité d'un événement de crédit pour l'émetteur, le risque de marché du secteur dans lequel l'Emetteur est actif ainsi que la situation économique générale. Cette analyse est affinée sur la base des spécificités des Obligations comme le montant maximum des Obligations (et leur liquidité), la durée de celles-ci ainsi que du risque lié à la devise. La classe de risque utilisée par ING n'est pas une notation des Obligations ou de l'Emetteur. Nous distinguons un total de 7 classes de risque allant de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé). Cette analyse ne prend pas en compte certaines catégories de risque importantes, notamment le risque de liquidité de l'Obligation ainsi que le risque de marché en cas de revente avant la Date d'échéance finale de l'Obligation.

Les Obligations se situent dans la classe de risque:

0	1	2	3	4	5	6
---	---	---	---	---	---	---

Prospectus

Avant toute souscription, l'investisseur potentiel est tenu de lire le Prospectus dans son intégralité (et en particulier le chapitre 2 "Risk Factors" en pp. 10 à 24 du Prospectus) afin de comprendre totalement les risques et les avantages potentiels résultant de la décision de souscrire à ces obligations.

Le [Prospectus](#) rédigé en anglais a été approuvé par l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), le 6 octobre 2020. L'approbation du Prospectus par la FSMA ne comporte aucune appréciation quant à la qualité des obligations offertes

Il existe également une [traduction néerlandaise du Prospectus](#) et des Résumés du Prospectus en [français](#), [néerlandais](#) et [anglais](#). L'Emetteur est responsable de la cohérence des versions anglaise, française et néerlandaise du Résumé. En cas de divergences entre les différentes versions linguistiques du Résumé, la version anglaise prévaudra.

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le [site Web d'ING \(www.ing.be/fr > retail > investir > investissements > obligations\)](#) et sur ceux de [l'Emetteur \(www.bekaert.com > investors > financing > financial information - bonds\)](#).

PRINCIPAUX RISQUES DE CETTE ÉMISSION

L'émetteur a identifié, dans le Prospectus, un certain nombre de facteurs de risque qui pourraient avoir un impact négatif important sur ses activités, ses résultats opérationnels et sa situation financière, et qui pourraient en conséquence affecter sa capacité à effectuer les paiements dus dans le cadre des obligations (et en particulier le chapitre 2 "Risk Factors" en pp. 10 à 24 du Prospectus). Ces facteurs incluent :

- des mauvaises conditions économiques et politiques mondiales, en raison de la présence de l'émetteur dans le monde entier et de sa dépendance relativement forte à l'égard des industries en aval du cycle, parmi lesquelles les secteurs des pneus et de l'automobile, du pétrole et du gaz, et de la construction (*) ;
- des performances commerciales défavorables ou des changements du climat économique sous-jacent, qui peuvent entraîner une dépréciation sensible des actifs (*) ;
- des performances commerciales défavorables ou des changements du climat économique sous-jacent, qui peuvent conduire à un risque de crédit pour les partenaires contractuels et commerciaux de l'émetteur, qui pourraient ne pas être en mesure d'effectuer les paiements à l'émetteur en temps voulu voire pas du tout (*) ;
- la volatilité du prix du fil d'acier, qui peut entraîner une érosion des marges ;
- une dépendance à l'égard de la source, qui peut entraîner des disruptions dans la chaîne d'approvisionnement et des prix plus élevés des matières premières, ce qui peut en conséquence influencer sur les activités et la rentabilité de l'émetteur (*) ;
- le ratio élevé de la dette de l'émetteur, qui pourrait induire un risque de (re)financement ;
- la protection non adéquate de la propriété intellectuelle de l'émetteur ;
- la réglementation et la conformité (*).

La pandémie du COVID-19 peut potentiellement augmenter certains de ces risques et son impact à long terme dépend de divers facteurs, parmi lesquels la durée et l'ampleur de la pandémie, les régions touchées, son impact sur l'activité économique, ainsi que la nature et la rigueur des mesures prises par les autorités comme, entre autres, les restrictions opérationnelles ou de voyages, les instructions visant à limiter les grands rassemblements et les ordres de confinement. Ceci s'applique en particulier aux risques identifiés ci-dessus par un (*).

Il existe également des risques liés aux obligations, dont une série de risques de marché, parmi lesquels :

- la subordination des obligations, dans un scénario d'insolvabilité, à toute dette actuelle ou future garantie par l'émetteur ainsi qu'à toute dette actuelle ou future (couverte ou non par des sûretés) des filiales de l'émetteur ;
- l'incapacité de l'émetteur, en cas de défaut, de payer les intérêts ou de rembourser les obligations à la date d'échéance ;
- la longue durée des obligations, qui pourrait augmenter la matérialité des facteurs de risque identifiés liés à l'émetteur et aux obligations ;
- le prix d'émission des obligations qui inclut certaines rémunérations et commissions à la charge des investisseurs, qui peuvent avoir un impact défavorable sur la valeur des obligations ;
- le taux fixe offert par les obligations, qui expose celles-ci au risque de taux suite aux fluctuations sur le marché des taux, et
- l'absence d'un marché actif pour la négociation des obligations actuellement et l'existence de risques sur le marché secondaire (c'est-à-dire que les investisseurs pourraient se trouver dans l'incapacité de vendre leurs obligations facilement ou à des prix qui leur garantiront un rendement comparable à des investissements similaires).

L'offre publique

Le présent document est rédigé dans le cadre d'une offre au public en Belgique, conformément à la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, et au règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le Prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché règlement.

Les restrictions de vente applicables à l'émission de ces obligations sont reprises dans le Prospectus.

La Période d'offre court du 9 octobre 2020 (9h) au 16 octobre 2020 (17h30) inclus.

Une clôture anticipée est possible mais ne pourra survenir au plus tôt qu'à la fin du premier jour de souscription, à savoir le 9 octobre 2020 à 17h30. Les investisseurs particuliers sont encouragés à souscrire aux obligations dès le premier jour ouvrable de la période de souscription avant 17h30 (CET), afin de s'assurer du fait que leurs souscriptions seront prises en considération lorsque les obligations seront attribuées, sous réserve, le cas échéant, d'une réduction proportionnelle de leurs souscriptions.

La souscription minimale est fixée à 1.000 EUR

Allocation

ING a été chargé par l'émetteur du placement de ces obligations, à concurrence d'un montant repris dans le Prospectus. Au plus tôt à la fin du premier jour de la Période de l'offre, à savoir le 9 octobre 2020 à 17h30, l'émetteur, en concertation avec ING et les autres Joint Lead Managers, aura la possibilité de clôturer anticipativement l'offre. L'arrêt des souscriptions se produira en même temps chez tous les Joint Lead Managers. Les investisseurs en seront informés par la publication d'un message de clôture sur [le site Web d'ING](#). Le même message sera également publié sur le site internet de l'émetteur (www.bekaert.com/en/investors/financing/financial-instruments-bonds).

Chacun des Joint Lead Managers placera, du mieux possible, 25% du montant nominal total des obligations exclusivement auprès des investisseurs particuliers (tels que définis ci-après) de son propre réseau de banque de détail et de Banque Privée. Les Joint Lead Managers placeront, ensemble et du mieux possible, 25% du montant nominal total des obligations auprès des distributeurs tiers et/ou des investisseurs qualifiés. Toutes les souscriptions qui auront été introduites valablement par les investisseurs particuliers auprès des Joint Lead Managers avant la fin de la Période d'offre minimale seront prises en compte lors de l'allocation des obligations. En cas de sursouscription, une réduction peut s'appliquer. En d'autres mots, les souscriptions seront réduites proportionnellement par chaque Joint Lead Manager, avec une attribution d'un multiple de 1.000 EUR, et dans la mesure du possible un montant nominal minimum de 1.000 EUR, qui correspond à la coupure des obligations. Le pourcentage de réduction appliqué pourra donc différer en fonction de la banque auprès de laquelle auront été introduites les souscriptions. Les obligations qui n'auront pas été placées auprès des investisseurs particuliers au terme de la période minimale de souscription pourront, dans certaines circonstances, être réallouées aux investisseurs qualifiés. Les Joint Lead Managers sont définis dans le Prospectus, au chapitre 5 - "Terms and Conditions of the Bonds", sous la rubrique 5. "Repayment, Purchase and Cancellation".

L'investisseur potentiel est invité à lire la procédure d'allocation reprise en pages 95 et suivantes du Prospectus.

Principales caractéristiques

Emetteur	Bekaert, société publique à responsabilité limitée (société anonyme) soumise au droit belge. Siège social : Bekaertstraat 2, 8550 Zwevegem.
Titres	<p>Valeur nominale d'une Obligation : 1.000 EUR. Montant nominal total : maximum 200 millions EUR. Code ISIN : BE0002735166</p> <p>Statut des titres : les Obligations constituent des obligations directes, inconditionnelles, non subordonnées et, (sous réserve des dispositions relatives à la sûreté négative ci-dessous), ne sont assorties d'aucune sûreté de l'Émetteur et seront de rang égal (pari passu) entre elles et (à l'exception de certaines obligations qui doivent être privilégiées en vertu de la loi) égales à toutes les autres obligations non garanties (autres que les obligations subordonnées, le cas échéant) de l'Émetteur, en circulation de temps à autre.</p> <p>Sûreté négative : les conditions relatives aux Obligations contiennent une clause de sûreté négative qui limite, dans certaines circonstances, le droit de l'Émetteur de créer ou de permettre de subsister toute sûreté sur ses actifs ou son activité.</p> <p>Cotation : l'émetteur a introduit une demande de cotation et d'admission à la négociation des obligations, sur le marché réglementé d'Euronext Brussels, à partir de la date d'émission.</p> <p>Notation : ni l'émetteur ni les obligations ne disposent d'une notation de crédit. L'émetteur n'a actuellement pas l'intention de demander une notation de crédit pour lui-même ou pour les obligations à une date ultérieure.</p> <p>Agent payeur : KBC Bank NV.</p>
Durée et prix	<p>Date d'émission et de paiement : 23 octobre 2020. Prix d'émission : 101.875% de la valeur nominale, en ce compris une commission de placement et de distribution de 1.875% à charge de l'investisseur particulier. Échéance : 23 octobre 2027 soit une durée de 7 ans Prix de remboursement : à moins qu'elles n'aient été préalablement remboursées ou achetées et annulées, les obligations donneront droit au remboursement à 100% de la valeur nominale le 23 octobre 2027, sauf en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur</p> <p>Remboursement par anticipation Cas de défaut</p> <p>Si un cas de défaut se présente et se poursuit, une obligation peut, via une demande écrite de l'obligataire adressée au siège statutaire de l'émetteur, avec envoi d'une copie à l'agent payeur (KBC Bank NV) à l'adresse spécifiée, être déclarée immédiatement exigible et remboursable à la valeur nominale, avec les (éventuels) intérêts échus à la date de paiement, sans aucune autre formalité requise.</p> <p>Les cas de défaut relatifs aux obligations se rapportent aux situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le non-paiement du capital ou des intérêts dus au titre des obligations, et ce durant une période déterminée ; • le non-respect ou la non-exécution d'un ou plusieurs autres engagements, accords ou obligations figurant dans le Prospectus ; • le manquement au titre de l'endettement présent ou futur de l'émetteur ; • les événements liés à l'insolvabilité ou la liquidation de l'émetteur ; • le transfert de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de l'émetteur ou la cessation de la totalité ou de la quasi-totalité des activités de l'émetteur ; • un changement important de la nature générales des activités de l'émetteur, par rapport aux activités menées à la date d'émission ou une réorganisation de l'émetteur qui conduit à un changement important de la nature générales des activités de l'émetteur telles qu'elles étaient menées à la date d'émission ; • l'extinction de toute sûreté, telle qu'une hypothèque, une charge, un gage, un privilège ou toute autre sûreté, actuelle ou future, créée ou reprise par l'émetteur, et toutes les dispositions prises pour l'éteindre, et • la suspension de la négociation ou de la cotation des obligations sur le marché d'Euronext Brussels. <p>Un Cas de défaut est défini dans le Prospectus, dans le chapitre 5 "Terms and Conditions of the Bonds", sous la rubrique 8. "Events of default" en pages 43 et suivantes.</p> <p>Changement de Contrôle</p> <p>Les obligations peuvent également être remboursées par anticipation, au gré des obligataires, en cas de Changement de Contrôle tel que défini dans le Prospectus, au chapitre 5 "Terms and Conditions of the Bonds", sous la rubrique 5 "Repayment, Purchase and Cancellation", en pages 40 et suivantes.</p> <p>Les conditions et les modalités pratiques relatives à ces possibilités de remboursement par</p>

	anticipation sont décrites dans le Prospectus, au chapitre 5 "Terms and Conditions of the Bonds", sous la rubrique 5. "Repayment, Purchase and Cancellation", en pages 40 et suivantes.
Rendement	<p>Intérêts</p> <p>Taux fixe de 2.75% (brut) par an.</p> <p>Les intérêts sont payables annuellement à terme échu le 23 octobre, et pour la première fois le 23 octobre 2021.</p> <p>Calculé sur la base du prix d'émission, le rendement (1) actuariel brut s'élève à 2.455%, soit un rendement actuariel net (2) de 1.639% après déduction du précompte mobilier de 30%.</p> <p>(1) Le rendement brut communiqué est calculé sur base de la date d'émission, du prix d'émission et du taux d'intérêt fixe annuel. Il suppose en outre que les obligations sont conservées jusqu'à la date d'échéance, date à laquelle elles seront remboursées à 100% de la valeur nominale.</p> <p>(2) Rendement actuariel net, pour les personnes physiques résidents belges, ne tenant pas compte d'autres frais éventuels comme ceux liés à la conservation des titres en compte-titres et/ou de tout autre régime fiscal éventuellement applicable.</p>
Frais	<p>Commission de placement et de distribution de 1.875% à charge de l'investisseur particulier, incluse dans le prix d'émission. Les Frais liés à la conservation en compte-titre sont à charge de l'investisseur (le tarif en vigueur auprès d'ING Belgique SA peut être consulté sur ing.be - tarifs et règlement).</p> <p>Service financier : gratuit auprès de ING en Belgique. En cas de revente des Obligations avant la Date d'échéance (sur le marché secondaire), des frais de courtage seront appliqués (les frais d'application sont consultables sur ing.be - tarifs et règlements). Tous les frais d'application chez ING Belgique SA peuvent être consultés sur ing.be (Tarifs et règlements).</p>
Fiscalité	<p>Régime fiscal applicable aux investisseurs particuliers en Belgique</p> <p>Selon la législation fiscale actuellement en vigueur, les revenus de titres de créances sont soumis à la retenue du précompte mobilier (PM) de 30%.</p> <p>le précompte mobilier a un caractère libératoire dans le chef des investisseurs particuliers.</p> <p>Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et est susceptible d'être modifié ultérieurement.</p> <p>Les autres catégories d'investisseurs sont invitées à se renseigner quant au régime fiscal qui leur est applicable.</p> <p>Taxe sur opérations de bourse (TOB)</p> <p>Pas de TOB sur le marché primaire (c'est-à-dire durant la période de souscription).</p> <ul style="list-style-type: none"> • TOB de 0,12% à la vente et à l'achat sur le marché secondaire (maximum 1.300 EUR par opération).
Information	<p>La documentation relative à cette émission est décrite en page 4.</p> <p>Évolution du cours</p> <p>L'investisseur qui aura déposé ses obligations en Compte-titres ING pourra suivre l'évolution de leur valeur au jour le jour via Home'Bank et Smart'Banking</p>

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à ING – Complaint Management – Cours Saint Michel, 60 – 1040 Bruxelles ou via email, plaintes@ing.be. Si vous n'obtenez pas satisfaction, et êtes un particulier agissant à des fins privées, vous pouvez contacter l'ombudsman en conflits financiers, North Gate II, Avenue Roi Albert II 8, 1000 Bruxelles (www.ombudsfin.be).

Avertissement

Ce Document Promotionnel est produit et distribué par ING Belgique SA. Il n'est donc pas et ne doit pas être interprété comme une recommandation de souscrire, ou comme un conseil ou une recommandation de conclure une quelconque opération. ING Belgique SA est responsable pour ce Document Promotionnel mais s'est basé uniquement sur le Prospectus pour le contenu du Document Promotionnel. La responsabilité complète pour le Prospectus reste chez l'Emetteur. Par ailleurs, ce Document Promotionnel est communiqué ou mis à disposition par ING Belgique SA à toute ou partie de la clientèle et n'est pas fondé sur l'examen de la situation propre du client. Ce Document Promotionnel n'est destiné qu'à l'usage de la clientèle d'ING Belgique SA et ne peut être reproduit, redistribué ou transmis à toute autre personne, ou publié, en tout ou en partie. Les instruments financiers concernés ne seront pas enregistrés en vertu du United States Securities Act de 1933, tel qu'amendé et ne peuvent pas être proposés ou vendus aux États-Unis, ni aux personnes ayant la nationalité américaine, une adresse postale, légale ou fiscale aux États-Unis, un numéro de téléphone aux États-Unis, ou une carte de résident permanent américain (« Green Card »), même en dehors du territoire des États-Unis.

Pour souscrire ou plus d'informations:

- Appelez le 02 464 60 02
- Surfez sur www.ing.be
- Rendez-vous dans une agence ING

Cette brochure a été réalisée par ING Belgique S.A. – Banque/Prêteur – Avenue Marnix 24, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0403.200.393 – BIC : BBRUBEBB – IBAN : BE45 3109 1560 2789 - www.ing.be – Contactez-nous via ing.be/contact - Courtier en assurances inscrit à la FSMA sous le n° 0403.200.393 -- Éditeur responsable : Sali Salieski, Cours Saint-Michel 60, B-1040 Bruxelles.